



**PROJET DE CANALISATION D'EAU POTABLE ENTRE L'USINE  
D'ARTHEZ D'ASSON ET BAUDREIX  
TRAVAUX DE SÉCURISATION**

**BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

**Avril 2021**



<b>1 – LE PROJET EN BREF</b>	Page 4
<b>2 – LE DEROULEMENT ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION</b>	Page 8
2.1. Rappel des étapes passées	
2.2. Le contexte et les objectifs de la concertation	
2.3. Le dispositif de la concertation	
<b>3 – LE BILAN</b>	Page 10
<b>4 – LES ENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D’OUVRAGE</b>	Page 11
4.1. Les enseignements de la concertation	
4.2. Les engagements du maître d’ouvrage	
4.3. Poursuite des études et du calendrier	



# PREAMBULE

Dans le cadre du projet de liaison entre l'usine d'eau potable d'Arthez d'Asson et la canalisation en attente à Baudreix, une étape de concertation entre le SMNEP et le public a été organisée.

Le projet, rendu nécessaire afin de sécuriser le réseau d'alimentation et d'assurer la desserte en eau potable d'environ 95 000 personnes, consiste en l'implantation d'une conduite d'eau potable. Le déclassement d'une partie de l'EBC dans le bois de Nay sera nécessaire.

Les démarches réglementaires relatives à ce projet imposent une phase de concertation préalable définie par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'Environnement. Elle a été organisée à l'initiative du SMNEP.

Une concertation est une phase de rencontre et de discussion entre d'une part le porteur du projet, en l'occurrence le SMNEP, et d'autre part le public, les citoyens, les associations et les instances représentatives (conseils et comités de quartier), dans le but de construire un projet de façon commune en prenant en compte au mieux les intérêts de chacune des parties prenantes.

La présente concertation a été ouverte par la délibération du Conseil syndical du 11 février 2021. Le syndicat a souhaité informer et présenter son projet à la population dans un dossier laissé à disposition du public au siège du SMNEP et dans les mairies concernées par ce projet. Ce document a servi de support aux éventuelles discussions durant toute la période de la concertation.

Le présent bilan a pour objectif de clôturer cette phase de concertation en rappelant les modalités d'information et d'échange mises en œuvre, d'une part, et, d'autre part, en retraçant et en synthétisant les échanges et les avis exprimés, que ce soit lors des rencontres avec le public, sur le site internet du SMNEP ou auprès des mairies.

À partir des enseignements de la concertation tirés par le maître d'ouvrage, il présente également les suites que donnera celui-ci au projet.

Ce bilan est mis à la disposition du public en mairies d'Arthez d'Asson, Asson, Nay, Arros-de-Nay, Bourdettes, Mirepeix et Baudreix et publié sur le site internet du SMNEP : [www.smnep.fr](http://www.smnep.fr)



# 1 LE PROJET EN BREF

## 16 km

De conduite entre Arthez d'Asson et Baudreix

## 0,94 ha

D'EBC à déclasser

## 3 années

de travaux

## 2025

Horizon de mise en service complet de la conduite

## 5,5 M€

Le coût global des travaux

Le SMNEP souhaite initier, en qualité de maître d'ouvrage, une opération d'implantation d'une canalisation d'eau potable en fonte, de diamètre 400 mm **permettant de sécuriser le réseau de production et ceux des distributeurs**, en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix. **Ce projet est l'aboutissement d'un important programme d'investissements mené par le SMNEP ces dernières années.**

A l'issue de cet important programme d'investissements, les simulations hydrauliques réalisées par le SMNEP ont pu mettre en évidence la **vulnérabilité du service de production en cas d'indisponibilité des forages de Baudreix.**

En l'absence de la liaison Arthez – Baudreix, l'alimentation en eau potable d'une partie de la population ne serait plus correctement assurée.

Ainsi ce nouvel axe permettra à terme :

- De faire face de façon plus sereine et durable à une problématique sur les forages de Baudreix ;
- La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix, et ainsi du secteur Ouest du SMNEP ;
- La sécurisation quantitative et qualitative d'une partie du secteur Sud du SMNEP, grâce aux importants investissements réalisés depuis 2008, qui permettent aujourd'hui d'acheminer l'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram.

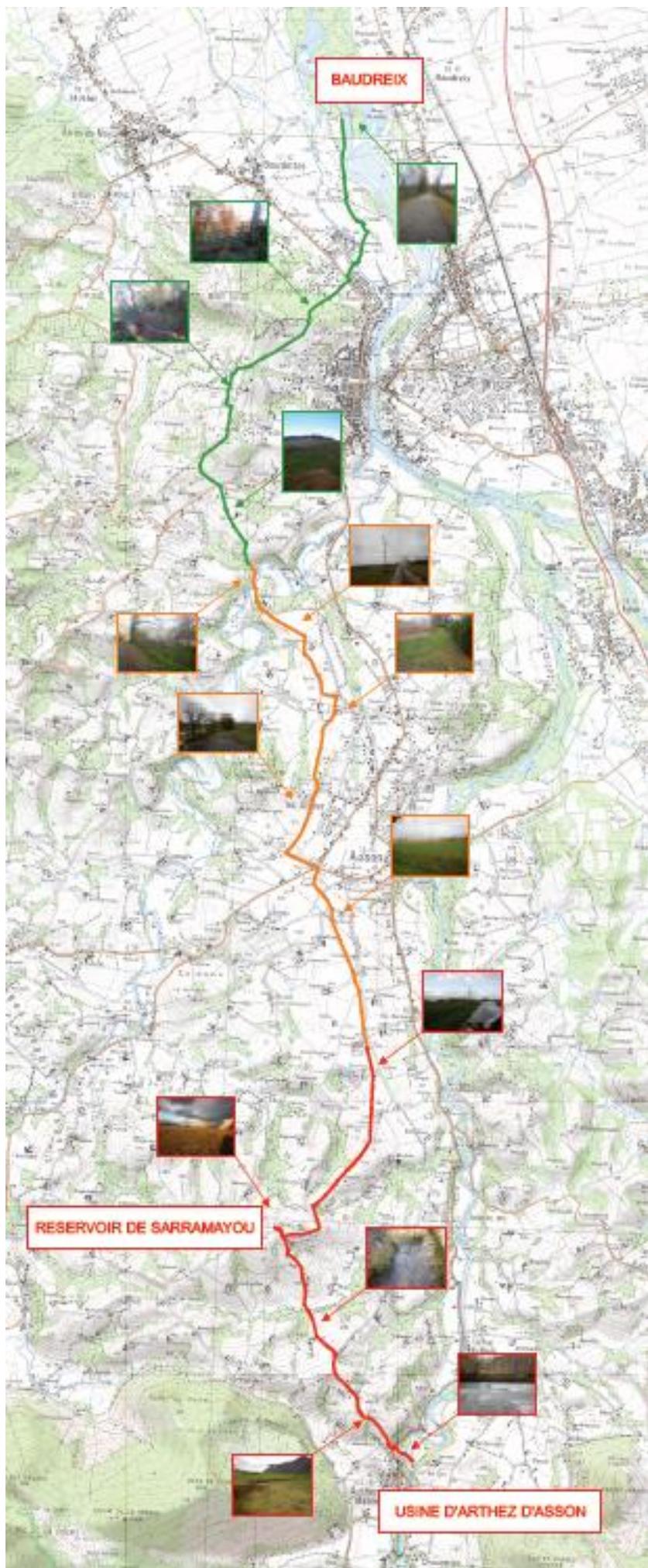
→ **C'est pour l'ensemble de ces raisons que la création de la conduite de sécurisation d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix est un projet d'intérêt général qui figure parmi les priorités du SMNEP.**



## LOCALISATION DU PROJET

Sept communes appartenant au Pays de  
Nay sont concernées par ce projet  
structurant :

- **Arthez-d'Asson**
- **Asson**
- **Nay**
- **Arros-de-Nay**
- **Bourdettes**
- **Mirepeix**
- **Baudreix**





Le projet de canalisation implique notamment :

- Des travaux sous des routes communales et départementales (longements et traversées) ;
- Des travaux en terrains privés ;
- La traversée de plusieurs ruisseaux : l'Ouzom, le Béz, le ruisseau de Gahet, le ruisseau de Coudé, le canal de Grau ;
- La traversée de boisements.

La typologie des travaux sera adaptée à la nature des terrains traversés :

- Défrichage des terrains préalable à l'enfouissement, sur une bande de 3 m de part et d'autre de la canalisation. Au total, le défrichage portera sur une surface cumulée de l'ordre de 1,42 ha.

Le bois de Nay localisé au Nord de la commune concerné par les travaux de défrichage préalables à l'implantation de la canalisation, ainsi que la réalisation du chemin d'accès à la zone des travaux constitue un « EBC » (Espace Boisé Classé). **Les opérations de défrichage y sont interdites.**

**La mise en compatibilité** du PLU de Nay a pour objet de faire évoluer le document graphique du PLU: **déclasser une superficie de 9443 m<sup>2</sup> du Bois de Nay classé en EBC.**

- Pose en tranchée classique sur la totalité du linéaire, hors cours d'eau et canaux: ouverture de la tranchée, enfouissement de la canalisation à une profondeur moyenne de 1,2 m, remblaiement et reconstitution du terrain naturel.
- Pour les franchissements de cours d'eau : passage en souille (Ouzom, canal de la Grau) ou par fonçage (ruisseau de Gahet, ruisseau du Béz et du Coudé).

# 2 LE DEROULEMENT ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

## RAPPEL DES ÉTAPES PASSÉES

Ce projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'une concertation au niveau local.

Ainsi, depuis 2017, de nombreux propriétaires ont été rencontrés dans le cadre des négociations pour les servitudes de passage.

Les élus des communes traversées par le projet et les représentants des collectivités territoriales ont également été associés au projet lors de nombreuses réunions d'information.

L'adaptation de ce projet est le fruit d'une construction progressive, avec une place importante laissée aux échanges avec les différents acteurs incontournables du territoire.

Les réunions ci-contre ont permis d'informer et d'associer au projet les élus, les propriétaires des terrains et un industriel.

Entités	Lieu	Date
Communauté des Communes Pays de Nay	Nay	27/04/2017
Réunions avec les élus	Commune de Mirepeix	18/05/2017
Réunions avec les élus	Commune de Nay	18/05/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Arthez-d'Asson	22/05/2017
Réunions avec les élus	Commune de Bourdettes	24/05/2017
Conseil Départemental	Pau	27/06/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	11/07/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	12/12/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Arthez-d'Asson	19/12/2017
Réunion publique	Commune d'Asson	13/02/2018
Réunion publique	Commune d'Arthez-d'Asson	19/02/2018
Réunion publique	Commune de Nay	21/02/2018
Réunion publique	Commune de Bourdettes	16/05/2018
Réunions avec les élus	Commune de Mirepeix	29/05/2018
Réunion industriel	Groupe DANIEL	10/12/2018
Réunions avec les élus	Commune d'Arros-de-Nay	20/02/2019
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	18/03/2019
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	28/07/2020
Réunions avec les élus	Commune de Nay	10/11/2020
Réunion industriel	Groupe DANIEL	12/01/2021





## LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le projet d'implantation d'une canalisation d'eau sur une longueur importante nécessite ici le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale incluant une étude d'impact, conformément aux articles R.122-5 et L. 181-5 du Code de l'Environnement.

En parallèle, le **syndicat a engagé une procédure de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay pour permettre le défrichement préalable à l'implantation de la conduite à hauteur du bois de Nay.**

Les procédures de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité engagées par le SMNEP sont liées, conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable à l'enquête publique concerne d'une part le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme (concertation obligatoire) et d'autre part le projet en lui-même soumis à évaluation environnementale (concertation facultative).

Cette procédure permet d'informer et d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme soumis à évaluation environnementale. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.





## LE DISPOSITIF MIS EN PLACE

Le Code de l'urbanisme ne définit pas la forme que doit prendre la concertation préalable d'un projet. Ainsi, si celle-ci est obligatoire, elle est assez peu réglementée. La seule chose imposée est que la concertation se tienne durant toute la durée de l'élaboration du projet.

C'est donc à la délibération elle-même de définir ces modalités, qui constituent un socle minimal qui doit être respecté.

Par délibération n°2021 n°8 du 11 février 2021, le SMNEP a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet (article L. 126-1 et suivants du Code de l'Environnement, L. 153- 54 et suivants du code de l'urbanisme) emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay pour permettre le projet de liaison par une canalisation d'eau potable.

La concertation préalable s'est déroulée pendant une durée de 1 mois.

**du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.**

La concertation a été menée par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau dont le siège est situé :

**Maison de l'Eau, route de Morlàas, 64160 BUROS.**

Le SMNEP a retenu les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation préalable :

- la parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux : Sud-Ouest et la République ;
- la mise à disposition d'un dossier papier présentant le projet dans les mairies concernées par le projet, ainsi qu'à la Maison de l'Eau, et sur une page dédiée du site Internet du SMNEP, avec un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- La consultation du dossier sous forme numérique.

Le dossier de concertation était consultable en version informatique sur le site internet du SMNEP ([www.smnep.fr](http://www.smnep.fr)), accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de la concertation jusqu'au dernier jour de celle-ci.

Le public a pu formuler ses observations :

- **Par voie électronique**, du premier jour de la concertation jusqu'au dernier jour de celle-ci :
  - par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : <http://www.smnep.fr>
- **Par courrier adressé par voie postale** entre le premier et le dernier jour de la concertation (le cachet de la poste faisant foi) aux maires des communes d'Arthez d'Asson, Asson, Nay, Arros-de-Nay, Bourdettes, Mirepeix, Baudreix

**En raison du contexte sanitaire lié à la COVID19, le SMNEP n'a pas organisé de réunion publique durant cette phase de concertation.**



# 3 LE BILAN

## UN PUBLIC PEU MOBILISE

Lors de cette phase de concertation, aucun avis ou remarque n'a été émis par le public, par une collectivité, une association, etc...

**En conséquence, l'opportunité du projet n'est pas discutée et aucune adaptation particulière n'est prévue par le Maître d'ouvrage.**



# 4 LES ENSEIGNEMENTS ET LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE



## LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Les enseignements de la concertation préalable ont vocation à être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier qui sera soumis à enquête publique.

La concertation sur le projet n'a pas donné lieu à une forte mobilisation du public. Aucun retour n'a été porté à la connaissance du Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire des mairies des communes ou directement sur le site du SMNEP.

**Les études et les procédures administratives relatives projet se poursuivent donc sans adaptation particulière du tracé.**

L'étape ultérieure d'enquête publique donnera une nouvelle fois au public l'occasion de s'exprimer sur ce projet.



## LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

En l'absence de remarques et d'observations, le Maître d'Ouvrage ne prendra pas d'engagements particuliers.





## POURSUITE DES ETUDES ET DU CALENDRIER

Les dossiers réglementaires exigés pour ce projet sont en cours de finalisation.

Ils suivront une **procédure commune** avec une **enquête publique conjointe** organisée par le Préfet.

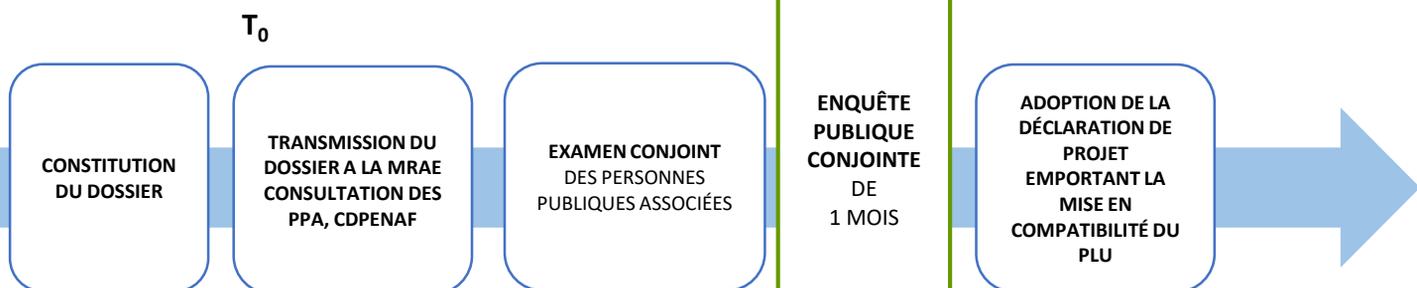
Le calendrier suivant est envisagé.



### Demande d'autorisation environnementale



### Déclaration de projet + mise en compatibilité du PLU



### Instauration de servitudes d'utilité publique, le cas échéant

